Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le 15/09/2023
ID : 085-200071165-20230914-A2023_0048-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
LES SABLES D'OLONNE
AGGLOMERATION

Registre des Arrêtés Permanents du Président

Pôle Stratégie

ARRÊTÉ 2023 – 048 ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

Vu le code général des collectivités territorial,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique,
Vu la délibération du syndicat mixte du Pays des Olonnes du 10 novembre 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et définissant les objectifs poursuivis,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Mathurin en date du 22 septembre 2015 actant l'association à l'élaboration du SCOT engagé par le Syndicat Mixte du Pays des Olonne par délibération en date du 10 novembre 2015,
Vu la création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 et ayant pour compétence l'élaboration du SCOT,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2019 annulant la délibération en date du 10 novembre 2015 et prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) des Sables d'Olonne Agglomération et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation auprès du public,
Vu la délibération en date du 1 avril 2021 actant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération des Sables d'Olonne,
Vu la notification du projet de Schéma de Cohérence Territorial aux personnes publiques associées ou consultés,
Vu les avis des différentes personnes publiques associées ou consultés,
Vu l'avis de la MRAE en date du 2 août 2023,
Vu la décision n° E23000123/85 du 1 août 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territorial des Sables d'Olonne Agglomération,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique relatives au projet de SCOT arrêté,

ARRÊTE

Article 1: Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) des Sables d'Olonne Agglomération arrêté par délibération en date du 30 mars 2023 et qui couvre les 5 communes de l'agglomération (Les Sables d'Olonne, Ile d'Olonne, Sainte-Foy, Saint-Mathurin et Vairé).

Le SCOT est un document de planification stratégique qui fixe le projet territorial de l'agglomération des Sables d'Olonne à horizon 2040. Il formule les grandes orientations stratégiques dans les différents domaines liés à l'aménagement du territoire (transition écologique et climatique, mobilités, habitat, urbanisme, développement économique et commerce…), lesquelles sont inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et traduites dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 085-200071165-20230914-A2023_0048-AU

Ainsi le projet de PADD s'organise autour de 3 axes :

- La transition écologique et énergétique au service du rayonnement du territoire et de la santé des habitants : Accélérer la stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique et plus généralement aux défis environnementaux pour contribuer au rayonnement et à une image positive de l'agglomération ;
- Une offre résidentielle durable, diversifiée et de qualité s'inscrivant dans un espace urbain fonctionnel et qualitatif ;
- L'innovation au service de la valorisation et de la transition du modèle économique : une stratégie d'effets de levier pour la montée en gamme et la mutation des filières associées aux spécificités du territoire.

Article 2 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- le projet de Schéma de Cohérence Territorial arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 comprenant :

  - ✓ Un rapport de présentation intégrant un diagnostic et l'état initial de l'environnement, l'explication des choix retenus dans le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs, la justification de la consommation retenue, l'articulation avec les autres plans et programme, l'évaluation environnementale et le résumé non technique ainsi que les indicateurs de suivi et de mise en œuvre ;
  - ✓ Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
  - ✓ Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui comprend un document d'aménagement artisanal et commercial et qui développe les objectifs énoncés dans le PADD sous forme de prescriptions et de recommandations, que devra respecter le PLUi lors de son élaboration

- les pièces administratives liées à l'enquête publique comprenant notamment les délibérations prises par le conseil communautaire *Les Sables d'Olonne Agglomération (prescription de la révision, débat sur le projet de PADD, bilan de la concertation et arrêt du scot)*, le bilan de la concertation, les avis des personnes publiques associées ou consultées, l'arrêté et l'avis d'enquête publique

Le projet de SCOT de l'agglomération des Sables d'Olonne comprend une évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation. Celle-ci est donc consultable dans le dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement (MRAE) est joint au dossier d'enquête publique.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Madame Mireille Anik AMAT en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé au siège des Sables d'Olonne Agglomération - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France- 85100 Les Sables d'Olonne.

Article 5 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **lundi 9 octobre 2023 (8h30) au vendredi 10 novembre 2023 (17h30)** inclus, soit pendant **33** jours consécutifs.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 085-200071165-20230914-A2023_0048-AU

Article 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête public et avoir accès aux registres d'enquête

6.1 Consultation du dossier sous format papier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public :

- **au siège social des Sables d'Olonne Agglomération et à la Mairie des Sables d'Olonne– Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne.** Ils sont consultables pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture suivants : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 ;
- **A la mairie annexe d'Olonne sur Mer – rue des Sables – 85340 Les Sables d'Olonne** Ils sont consultables pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture suivants : les lundis, mardis, mercredis, jeudis: de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 ;
- **A la mairie annexe du Château d'Olonne - 59, rue Séraphin Buton - 85180 Les Sables d'Olonne.** Ils sont consultables pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture suivants : les lundis, mardis, mercredis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et les jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 ;
- **à la Mairie de Vairé – Rue Georges Clémenceau 85150 VAIRE.** Ils sont consultables pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture : Les lundis, mardis et vendredis: de 8h30 à 12h30, et les jeudis de 9h30 à 12h30 ;
- **à la Mairie de Sainte Foy - 1 Allée de la Mairie 85180 SAINTE FOY.** Ils sont consultables pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis et samedis : de 8h30 à 12h00 et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
- **à la Mairie de Saint Mathurin - 1 Place de la Mairie 85180 SAINT MATHURIN.** Ils sont consultables pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis et jeudis : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, et les mardis et vendredis de 8h30 à 12h30 ;
- **à la Mairie de l'Ile d'Olonne – 2 Bis Rue Georges Clémenceau 85340 L'ILE D'OLONNE.** Ils sont consultables pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mercredis et vendredis : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, et les mardis de 9h00 à 12h30 et les Jeudis de 13h30 à 17h00.

6.2 – Consultation du dossier sous format numérique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique et accessible en continu pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet des Sables d'Olonne Agglomération (www.lsoagglo.fr) ;
- sur un poste informatique mis à disposition gratuitement au public aux jours et heures d'ouverture habituels au siège des Sables d'Olonne Agglomération- Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
  https://www.registre-dematerialise.fr/4886.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 085-200071165-20230914-A2023_0048-AU

Article 7 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 5, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres papiers d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à dispositions aux jours et heures habituels, aux lieux de consultation précisés à l'article 6.1 ;
- par voie postale à l'adresse suivante en précisant la mention «enquête publique relative au projet de SCOT» et «à l'attention du commissaire enquêteur» : Les Sables d'Olonne Agglomération - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne ;
- par voie de courriel : : enquete-publique-4886@registre-dematerialise.fr ;
- par voie électronique sur le site internet comportant un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4886.

Les observations et propositions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/4886 et donc visibles par tous.

Toute personne souhaitant conserver l'anonymat lors de la formulation de la contribution au format physique ou dématérialisé devra l'indiquer expressément par écrit à l'appui de sa contribution.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur assurera 8 permanences et recevra le public selon les modalités suivantes :

- **lundi 9 octobre 2023, de 8h30 à 10h30 – Salle 1.13 (1er étage) à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France – 85100 Les Sables d'Olonne**
- **jeudi 12 octobre 2023, de 9h30 à 11h30 – à la Mairie de Vairé - Rue Georges Clémenceau 85150 Vairé**
- **jeudi 12 octobre 2023 de 15h30 à 17 h30 - à la Mairie de Sainte Foy - 1 Allée de la Mairie 85180 Sainte Foy.**
- **lundi 16 octobre 2023, de 15H30 à 17h30 – à la Mairie de Saint Mathurin - 1 Place de la Mairie 85150 Saint Mathurin.**
- **vendredi 20 octobre de 17H à 19H - à la mairie annexe d'Olonne sur Mer (salle Auzance) – rue de des Sables – 85340 Olonne sur Mer**
- **lundi 23 octobre 2023, de 10H30 à 12h30 – à la Mairie de l'Ile d'Olonne - 2 Bis Rue Georges Clémenceau 85340 l'Ile d'Olonne.**
- **mardi 31 octobre 2023 de 10H00 à 12H00 - à la mairie annexe du Château d'Olonne(salle du Puit d'Enfer) - 59, rue Séraphin Buton, 85180 Les Sables d'Olonne**
- **vendredi 10 novembre 2023, de 15H30 à 17H30 – Salle 1.13 (1er étage) à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France – 85100 Les Sables d'Olonne.**

Article 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Toute personne peut obtenir des informations auprès des Sables d'Olonne Agglomération (Pôle Stratégie, Service Planification) :

- au 02 51 23 16 00 et à l'adresse mail : technique@lsoagglo.fr

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 085-200071165-20230914-A2023_0048-AU

Toute personne peut sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché au siège des Sables d'Olonne Agglomération, en mairie des Sables d'Olonne, de Vairé, de Saint Mathurin, de Sainte Foy et de l'Ile d'Olonne et en différents emplacements du territoire communal quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera publié dans les mêmes délais :

- sur les sites internet des Sables d'Olonne Agglomération (www.lsoagglo.fr) ;
- de la Ville des Sables d'Olonne (www.lessablesdolonne.fr) ;
- de Vairé (www.vaire.fr) ;
- de Saint Mathurin (www.saintmathurin.com), de Sainte Foy (www.saintefoy85.fr) ;
- et de l'Ile d'Olonne (www.mairie-liledolonne.fr);
- ainsi que sur le site internet (https://www.registre-dematerialise.fr/4886)

Article 11 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 5 du présent arrêté, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 12 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, notamment les dépositions reçues par voie postale ou électroniques, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les exemplaires du dossier d'enquête déposés au siège de l'enquête publique et dans les mairies, accompagnés des pièces annexées et des registres.

Article 13: Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège des Sables d'Olonne Agglomération et aux lieux de consultation du dossier d'enquêtes publiques définis à l'article 6.1 aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à Les Sables d'Olonne Agglomération.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant 1 an, sur:

- le site Internet des Sables d'Olonne Agglomération (www.lsoagglo.fr)
- et sur le site comportant le registre dématérialisé :
(https://www.registre-dematerialise.fr/4886)

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 085-200071165-20230914-A2023_0048-AU

Article 14 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sous réserve que l'économie générale du SCOT ne soit pas remise en cause, est approuvé par le Conseil Communautaire et deviendra exécutoire après sa transmission au Préfet de Vendée dans les conditions définies à l'articleL.143-24 et L.143-25 du Code de l'urbanisme.

Article 15: Exécution

Monsieur Le Président des Sables d'Olonne Agglomération et Monsieur Le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège des Sables d'Olonne Agglomération, en mairie des Sables d'Olonne, de Vairé, de Saint Mathurin, de Sainte Foy et de l'Ile d'Olonne quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur les sites internet :
- des Sables d'Olonne Agglomération (www.lsoagglo.fr) ;
- de la Ville des Sables d'Olonne (www.lessablesdolonne.fr);
- de Vairé (www.vaire.fr);
- de Saint Mathurin (www.saintmathurin.com);
- de Sainte Foy (www.saintefoy85.fr) ;
- et de l'Ile d'Olonne (www.mairie-liledolonne.fr);
- ainsi que sur le site du registre dématérialisé :
(https://www.registre-dematerialise.fr/4886)

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 14/09/2023
Pour le Président et par délégation,
Armel PECHEUL

Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

** Les données à caractère personnel ainsi collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est Les Sables d'Olonne Agglomération. Ces données sont collectées dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de SCOT. Elles sont destinées à Les Sables d'Olonne Agglomération. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'enquête publique. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail à l'adresse suivante enquete-publique-4886@registre-dematerialise.fr, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.* ***En l'absence d'opposition de votre part à une telle diffusion, votre consentement sera réputé acquis.*** *En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.*